

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1987 B 20280

Numéro SIREN : 342 537 123

Nom ou dénomination : AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt P2019/000014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **CHARTRES**



447765

Dénomination : AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS
Adresse : 3 impasse de la Cerisaie 28240 la Loupe -FRANCE-

n° de gestion : 1987B20280
n° d'identification : 342 537 123

n° de dépôt : P2019/000014
Date du dépôt : 26/06/2019

Pièce : Ordonnance du Président



447765



Administrateur
Judiciaire
Guy Pierrat

Spécialité commerciale
Spécialité Civile
www.guypierrat.fr

Mélanie DEJEUX
Carole DJURDEVIC
Brigitte GUILBERT
Jules PIERRAT

Collaborateurs
Procédure collective

Emmanuelle ALVES
Virginie GOJARD

Mandat ad'hoc, conciliation,
Administration provisoire
Copropriété en difficulté

Stéphanie NORMAND

Plan de redressement
par continuation
et apurement du passif
Plan de sauvegarde

prenom.nom@guypierrat.fr

Maud PERCHET
Nathalie TEILLARD
Dorine TULPAIN

Assistants juridiques

secretariat@guypierrat.fr

Annick TRICOT

Service comptabilité

comptabilite@guypierrat.fr

ÉTUDES

24 rue Chanzy
28000 Chartres
T/ 02 37 88 04 88
F/ 02 37 91 05 38

Accès : parking cœur de ville
Sortie piétonne théâtre

15 rue de la République
45000 Orléans
T/ 02 38 42 14 78
Accès : parking Martroi
Tramway station République

4 rue de la Manufacture Royale
36000 Châteauroux
T/ 02 54 26 12 24
Accès et parking derrière l'IUT



Monsieur le Président
Tribunal de Commerce
22 boulevard Chasles
28000 CHARTRES

AP : SAS AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS
N. Réf. : GP/CD/17743 - 0169

REQUETE

Aux fins de prolongation de délai de six mois prévu pour la réunion de l'Assemblée générale ordinaire destinée à statuer sur les comptes annuels conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Livre II du Code de commerce

Maître Guy PIERRAT, agissant en qualité d'administrateur provisoire de la SAS AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS,

A l'honneur de vous exposer, Monsieur le Président,

Que par ordonnance en date du 15 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chartres a ouvert une procédure d'administration provisoire à l'égard de la SAS AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS domiciliée 3 Impasse de la Cerisaie à La Loupe (28240),

Que par Ordonnances en date du 15 mai et du 29 novembre 2018, la mission de l'administrateur provisoire a été prolongée pour des durées respectives de six mois,

Que compte tenu des difficultés rencontrées par cette société et des délais de convocation des héritières domiciliées dans des départements différents, la convocation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant statuer sur l'arrêt des comptes annuels clos au 31 décembre 2018 a pris du retard,

Qu'il apparaît à ce jour manifestement impossible de présenter aux actionnaires de la société les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 dans les délais légaux, conformément aux dispositions de l'article R.225-100 du Livre II du Code de commerce,

Que l'article L.225-100 alinéa 1 du Livre II du Code de commerce dispose :

« L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. Si l'assemblée générale ordinaire n'a pas été réunie dans ce délai, le ministère public ou tout actionnaire peut saisir le président du tribunal compétent statuant en référé afin d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, aux dirigeants de convoquer cette assemblée ou de désigner un mandataire pour y procéder. »

Qu'il apparaît à ce jour manifestement impossible de présenter aux actionnaires de la société les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 dans les délais légaux,

Que l'article R.225-64 du Livre II du Code de commerce dispose :

« Le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire par l'article L. 225-100 peut être prolongé, à la demande du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête. »,

Qu'il apparaît nécessaire, que soit prolongé de trois mois, le délai initial de six mois prévu pour la réunion de l'Assemblée générale ordinaire destinée à statuer sur l'arrêt desdits comptes.

Fait à Chartres, le 17 juin 2019

Maître Guy PIERRAT,
Es qualités d'Administrateur Provisoire
De la SAS AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS.



**TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES**

22 boulevard Chasles - 28000 CHARTRES

ORDONNANCE DU PRESIDENT

Nous, Jean-Paul SUREAU, Président du tribunal de commerce assisté de Valérie BOUDIER, commis-greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS SAS et Maître Guy PIERRAT, ès-qualités d'Administrateur Provisoire, 3 impasse de la Cerisaie 28240 LA LOUPE RCS Chartres 342 537 123

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

EN CONSEQUENCE,

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2019 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 de AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS SAS, 3 impasse de la Cerisaie 28240 LA LOUPE RCS Chartres 342 537 123 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe à la charge de la partie requérante et les liquidons à la somme de 34.60 Euros TTC.

Fait à CHARTRES le 20/06/2019

Le commis-greffier

Valérie BOUDIER

Le Président du tribunal de commerce

Jean-Paul SUREAU



Pour expédition certifiée conforme à l'original

